



Règlement concernant la rétrocession des procès-verbaux et documents du Conseil de la paroisse réformée de La Neuveville.

Entrée en vigueur le 01.07.2019

Le présent règlement est édité pour garantir le secret de fonction au sein du conseil de paroisse.

Le membre du conseil de paroisse qui quitte ses fonctions a l'obligation, simultanément à sa sortie du conseil :

- de restituer au secrétariat de la paroisse tous les procès-verbaux et tous les documents reçus dans l'exercice de la fonction de conseiller de paroisse
- à défaut de restitution, de détruire lesdits documents
- d'effacer ces documents sur tout support électronique.

Un document signé du membre sortant, confirmant que ces démarches ont été effectuées, sera établi et signé par l'intéressé.

Le présent règlement a été adopté par le conseil de paroisse le 20.08.2019.

Au nom du Conseil de paroisse

Le président

P. Aegerter

La vice-présidente

M. Frochaux